

Extrait du registre des Délibérations du Conseil d'administration
Du CCAS de Le Pont de Beauvoisin - Savoie

0072025**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le **vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à neuf heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Date de convocation : 18 novembre 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Mme Monique SANVIDO, Mme Geneviève VILLETON, Mme Marie-Thérèse BELLINA, Patrice MERMET-BOUVIER et Mme Ghislaine THIERY

Absents excusés : M. Gérard GOZE, Mme Catherine FERRARI, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Isabelle LEBIHAN et Mme Sandrine RIVET

Pouvoirs :

<i>Quorum</i>	6
Présents	6
Pouvoirs	0
Pour	6
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Monique SANVIDO

OBJET : BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 afin de :

1°) Inscrire des crédits au **chapitre 012** en section de fonctionnement afin de permettre le paiement des deux artistes du repas des aînés.

2°) Diminuer les crédits du **chapitre 011 – compte 623** en section de fonctionnement, ce compte n'étant finalement pas utilisé pour le paiement des deux artistes.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
012	6413	Personnel non titulaire	+ 740.00 €	
011	623	Publicité, publications, relations publiques	- 740.00 €	
		TOTAL	+ 0.00 €	+ 0.00 €

Vu la délibération n° 0032025 relative au vote du budget primitif 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE la décision modificative N° 1 du Budget 2025 telle qu'elle est proposée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance,



**Le Président,
Christian BERTHOLLIER**



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.